

STATUTS

Version Juin 2022

1. DISPOSITION GENERALES

1.1. Nom et Siège

La SOCIÉTÉ SUISSE DE REÉDUCATION DE LA MAIN (SSRM), SCHWEIZERISCHE GESELLSCHAFT FÜR HANDREHABILITATION (SGHR), fondée le 1^{er} mars 1990, est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Le siège de l'Association est sis à Berne.

La SSRM/SGHR est politiquement indépendante et confessionnellement neutre.

1.2. Buts

La SSRM/SGHR a pour but la promotion et la garantie de la qualité de la rééducation de la main et du membre supérieur.

La SSRM/SGHR est l'interlocuteur des thérapeutes et experts en rééducation de la main en Suisse et œuvre à leur mise en réseau professionnel.

La SSRM/SGHR est une association professionnelle sans buts lucratifs et axée sur les services. Elle regroupe des ergothérapeutes et des physiothérapeutes dans le domaine de la rééducation de la main. Ses membres promeuvent et exigent des services de qualité.

1.3. Exercice annuel de l'Association




L'exercice annuel de l'Association correspond à l'année civile.

1.4. Participations à d'autres organisations

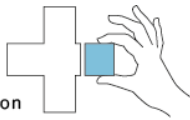
La SSRM/SGHR peut créer des sections régionales et devenir membre d'autres organisations poursuivant le même but (p. ex. « European Federation of Societies for Hand Therapy » et « International Federation of Societies for Hand Therapy »).

1.5. Ressources financières

Elles sont constituées par :

-  Les cotisations de ses membres
-  Les revenus propres des événements qu'elle organise
-  Les dons et les subventions de toutes sortes

Pour une nouvelle adhésion à la SSRM/SGHR dans la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin, le membre paie la totalité de la cotisation. Lors d'une adhésion entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, le membre paie uniquement la moitié de la cotisation.



2. QUALITE DE MEMBRE

La SSRM/SGHR comprend cinq catégories de membres.

2.1 Membres actifs

- ✎ Peuvent devenir membres actifs les ergothérapeutes et physiothérapeutes titulaires d'un diplôme officiellement reconnu en Suisse.
- ✎ Une participation régulière à la formation continue ainsi qu'à l'Assemblée générale est attendue des membres actifs.
- ✎ Les membres actifs paient la cotisation annuelle.
- ✎ Les membres actifs ont le droit de vote et d'éligibilité.

2.2 Membres passifs

- ✎ Peuvent devenir membres passifs toutes les personnes physiques et associations professionnelles s'intéressant à la rééducation de la main et du membre supérieur mais qui ne satisfont pas aux conditions d'adhésion indiquées à l'article 2.1 (membres actifs) (autre profession, étudiant en ergothérapie/physiothérapie).
- ✎ Les membres passifs ont une voix consultative à l'Assemblée générale. Ils n'ont ni droit de vote ni d'éligibilité.
- ✎ Ils s'acquittent de la même cotisation annuelle que les membres actifs.

2.3 Membres sponsors

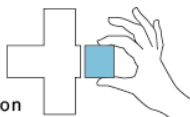
- ✎ Toute personne physique ou morale voulant soutenir la SSRM/SGHR peut devenir membre sponsor.
- ✎ La cotisation minimale est de quatre fois la cotisation annuelle des membres actifs.
- ✎ Les droits et obligations sont définis dans le « Règlement des sponsors ».
- ✎ Les membres sponsors n'ont ni droit de vote ni d'éligibilité.

2.4 Mécènes

- ✎ Les mécènes sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent financièrement la SSRM/SGHR mais ne paient pas de cotisation annuelle.
- ✎ Les mécènes n'ont ni droit de vote ni d'éligibilité.

2.5 Membres d'honneur

Les membres d'honneur ont le droit de vote et d'éligibilité dans la mesure où ils satisfont aux conditions pour être membres actifs. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation. Un membre d'honneur peut être proposé par le Comité à l'Assemblée générale sur la base d'une réalisation extraordinaire.



2.6 Admission

Les personnes intéressées à devenir membres actifs ou passifs soumettent leur demande au Comité par écrit. L'admission de l'intéressé est de la compétence du Comité. Il n'existe pas de droit à l'admission.

2.7 Démission

La démission est possible jusqu'au 31 décembre. Elle doit se faire par écrit (e-mail possible) auprès du secrétariat de la SSRM/SGHR au minimum trois semaines avant l'Assemblée générale ordinaire du congrès annuel de novembre. La totalité de la cotisation est due pour l'année en cours.

2.8 Exclusion

Est exclu, sur décision du Comité, le membre qui aura gravement porté atteinte à l'Association ou aux buts qu'elle défend. Une exclusion automatique a lieu en cas de non-paiement de la cotisation.

3. ORGANES

3.1 Organe de l'Association

- ⤴ L'Assemblée générale
- ⤴ Le Comité
- ⤴ L'Organe de révision

4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4.1 L'Assemblée générale est l'organe suprême de la SSRM/SHGR

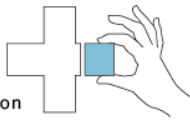
4.2 Convocation des membres

L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois par an (lors du Congrès de la SSCM/SSRM) ou en tout temps sur convocation du Comité. Une Assemblée générale peut être convoquée sur demande écrite d'1/5^{ème} des membres avec mention des affaires à traiter. En cas de demande écrite d'1/5^{ème} des membres, l'Assemblée générale doit se tenir au plus tard six semaines après réception de la demande.

L'ordre du jour est joint à la convocation à l'Assemblée générale. Les convocations sont envoyées par le Comité au moins quatre semaines avant l'Assemblée générale. Les convocations par e-mail sont valables.

Dans la mesure du possible, l'Assemblée générale se tient en présentiel. Si, dans les cas exceptionnels et justifiés, une Assemblée générale n'est pas possible en présentiel, l'Assemblée générale peut se tenir virtuellement. Une résolution écrite par voie de circulation (courrier, e-mail ou plateforme de vote électronique) est autorisée.

Des propositions de points à l'ordre du jour peuvent être communiquées par écrit (e-mail possible) au Comité au moins six semaines avant l'Assemblée générale.



4.3 Compétences

- 👉 Élection les scrutateurs
- 👉 Approbation de l'ordre du jour
- 👉 Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- 👉 Approbation du rapport annuel du Comité
- 👉 Approbation des comptes de l'exercice écoulé
- 👉 Donner décharge au Comité
- 👉 Détermination du montant de la cotisation annuelle sur proposition du Comité
- 👉 Approbation du budget de l'année suivante
- 👉 Approbation du « Règlement des dépenses et des indemnités »
- 👉 Élection du Comité et de l'Organe de révision
- 👉 Votation des questions mises à l'ordre du jour par le Comité ou les membres
- 👉 Votation des modifications statutaires
- 👉 Dissolution de l'Association

Toute Assemblée générale régulièrement convoquée est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents.

4.4 Procédure de vote

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents habilités à voter. En cas d'égalité, le Président départage.

Les votes ont lieu, dans la mesure du possible, à main levée. Si l'Assemblée générale a lieu en ligne, des votes anonymes sont possibles.

Si cinq membres présents en font la demande, le vote ou l'élection aura lieu à bulletin secret.

Les membres peuvent soumettre des motions d'ordre à tout moment durant l'Assemblée générale. Celles-ci doivent être votés immédiatement.

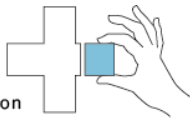
Un procès-verbal de l'Assemblée générale est établi.

5. COMITÉ

Le Comité se compose d'au moins cinq membres, élus pour deux ans par l'Assemblée générale. Les membres du Comité sont rééligibles.

Le Comité se constitue lui-même. Le Comité dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas attribués à un autre organe de par la loi ou les présents statuts. Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent. Chaque membre du Comité peut en demander sa convocation en en indiquant les motifs. Si aucun membre du Comité ne demande une décision en présentiel, la résolution par voie de circulation (y compris par e-mail) est possible. Le Comité travail bénévolement, le remboursement des dépenses et un défraiement est admis, conformément au « Règlement des dépenses et des indemnités ».

Le Comité est dispensé du paiement de la cotisation (abonnement BATH inclus).



5.1 Tâches

- ✎ Direction des activités générales de l'Association
- ✎ Planification et définition des objectifs annuels
- ✎ Convocation de l'Assemblée générale, préparation de l'ordre du jour
- ✎ Gestion financière de l'Association
- ✎ Examen des demandes d'admission déposées et décision d'admission
- ✎ Désignation des représentants de la SSRM/SGHR auprès d'autres organisations
- ✎ Proposition du montant de la cotisation annuelle à l'Assemblée générale
- ✎ Relations publiques
- ✎ Création et dissolution des commissions/groupes de travail/mandats
- ✎ Afin d'atteindre les objectifs de l'Association, des personnes peuvent être embauchées ou mandatée moyennant une rémunération appropriée

5.2 Procédure de vote

Le Comité prend ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité, la présidence départage.

6. ORGANE DE RÉVISION

L'Organe de révision est composé de deux vérificateurs des comptes ou d'un bureau fiduciaire. Il vérifie les comptes annuels et réalise au moins un audit par an. Il rend compte au Comité à l'attention de l'Assemblée générale. La durée du mandat est de deux ans. Il est rééligible.

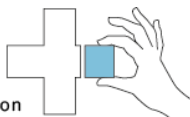
7. DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

7.1 Modification des statuts

Toute modification des présents statuts doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres présents et ayant le droit de vote lors de l'Assemblée générale.

7.2 Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents et ayant le droit de vote.
L'Assemblée générale décide de l'attribution du solde des actifs de l'Association.



8. RESPONSABILITÉ

8.1 Obligation de l'Association

Les actifs de l'Association répondent seuls de ses obligations.

Remarque finale :

En cas de divergence entre le texte français et le texte allemand, le texte allemand fait foi.

La révision des statuts a été approuvée lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2022.